

Commune de REVENTIN-VAUGRIS
(Isère)

N°	Objet	Date
54	Arrêté réglementant la circulation sur la RD 131 située en agglomération	05/05/2025

Mme la Maire de Reventin-Vaugris,

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212.1,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982, la loi n°83-8 du 7 janvier 1983.

Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation routière,

Vu les arrêtés interministériels des 6 et 7 juin 1997 relatifs à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la demande, en date du 5 mai 2025, présentée par l'Entreprise BOUYGUES TP – LYON chargée d'effectuer les travaux de création d'un demi-diffuseur,

Considérant que par mesure de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules sur la route départementale n°131 située en agglomération,

ARRETE

ARTICLE 1

En raison de ces travaux, **la circulation sur la route départementale n°131, du PR 0+0000 au PR 0+0120, (à proximité du giratoire du Grand Chemin) est en sens unique dans le sens Ouest-Est** (de la RN7 en direction du centre village de Reventin-Vaugris).
La vitesse est limitée à 30 km/h.

Une déviation est mise en place dans le sens Est-Ouest par Auberives sur Varèze.

ARTICLE 2

La signalisation appropriée et réglementaire est mise en place par l'Entreprise sous sa responsabilité et conformément aux prescriptions en vigueur de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 3

Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- l'Entreprise
- Monsieur le Président de Vienne Condrieu Agglomération,
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de VIENNE.
- Madame la Directrice Territoriale Isère Rhodanienne

Fait à REVENTIN-VAUGRIS, le 5 mai 2025

Mme la Maire,
Edith RUCHON

